



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de convocation : 24/06/2026 (transmise et publiée le 25/06/2026)			
Membres en exercice : 19		Quorum : 10	
Présent(s) : 16	Absent(s) : 03	Procuration(s) : 01	Votant(s) : 17
Président de séance : Alain LOURY			
Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Florence MOULINET, Jean-François SILVAN, Sabrina FACON, Françoise HOUNSOME, Lydie CASALINO, Eric CHAUVIN, Yannick TAPIN, Gwladys FAUCILLON, Fabien HERVÉ, Nicolas CEREZA, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Valérie LEGRAND			
Absents représentés : Fatiha DJABALI (pouvoir à Bruno GUEUX)			
Absents : Sophie VERDIN, Morgan BARNIER			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 19h01, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de M. Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

FINANCES

- 2 - Programmation voirie 2026
- 3 - Décisions modificatives

* * *

Le maire procède à l'appel des membres du conseil.

Le conseil municipal désigne Jean-François SILVAN secrétaire de séance.

* * *

Le maire propose de débiter la séance par les questions que M^{me} Valérie LEGRAND lui a transmises concernant certains comptes financiers. Il précise qu'il a consulté la dernière page du document et qu'il a constaté que le compte « 24 23 00 » correspond au compte « 24 23 ». Il a également relevé que les dates mentionnées s'étendent de 1988 à 2014.

Le maire demande pourquoi ces éléments sont évoqués, en précisant qu'il ne cherche pas à attaquer qui que ce soit, mais simplement à comprendre, d'autant que ces données concernent une période antérieure au mandat actuel (2014).

Il répond à M^{me} LEGRAND qu'elle était elle-même élue entre 2014 et 2020, aux côtés de Madame LERMAN, et qu'elle aurait pu remarquer ces éléments à l'époque. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une attaque, mais d'un échange pour clarifier les choses.

Valérie LEGRAND répond que son intention était de poser des questions utiles, car elle avait l'impression que certaines explications n'aidaient pas vraiment le conseil. Elle ajoute qu'elle n'avait pas les dates sous les yeux.

Il est proposé à M^{me} LEGRAND de prendre un temps spécifique avec Ludivine RIVEL, personne en charge de la comptabilité, afin qu'elle puisse lui expliquer en détail le fonctionnement des comptes. M^{me} RIVEL est présente et pourra répondre à toutes ses questions.

M^{me} RIVEL indique avoir contacté la personne assurant l'intérim au service de gestion comptable (SGC) à Chablis, qui a confirmé que les transferts de compétences ne passent pas par le compte « 26 », mais par le compte « 24 ». Ces écritures sont réalisées par le comptable, et non par l'ordonnateur.

Emprunts

Concernant les emprunts, le montant total indiqué est de 1 381 820,79 €. Ce montant correspond à :

- 359 421,28 € de capital restant dû à la fin de l'année 2025 ;
- 592 399,51 € de capital restant dû pour l'eau (les transferts comptables n'ayant pas encore été effectués) ;
- 430 000 € d'emprunts réalisés fin 2025, qui n'ont pas encore commencé à être remboursés.

Dette financière et autres emprunts

Le montant affiché en page 13 est de 102 690 €, mais pour obtenir le détail exact, il faut se référer à la page 39. Le montant précis est de 102 687,52 €, obtenu par l'addition de plusieurs postes :

- page 45, 11 924,00 € au compte 165 correspondant aux cautions et dépôts non reçus (dépôt de garantie des locataires). Ce montant est additionné aux 90 763,52 € figurant en page 46, qui correspondent aux dettes envers les locataires-acquéreurs dans le cadre de la location-vente.

Il est expliqué que, lorsque la commune propose une location-vente, les sommes versées par les occupants sont comptabilisées comme des avances sur vente (compte 1676). Si la vente n'aboutit pas, ces sommes doivent être restituées. Si la vente se concrétise, elles sont transférées sur un autre compte.

Évolution du compte 1318

En page 44, deux sommes apparaissent au crédit : 1 900 € et 320 502,72 €. En page suivante, un tableau réalisé avec Jean-François SILVAN récapitule l'ensemble des subventions recensées sur le budget « eau » et remonté dans le budget principal. Ces sommes seront ensuite décomptées comptablement en fonction des biens transférés par la direction du transfert de compétences. Les subventions liées aux biens non transférés resteront sur le budget principal.

Les 1 900 € mentionnés correspondent à une simple réimputation.

Compte 2423

Le montant inscrit au compte 2423 est de 1 176 578,66 €.

Ce compte, correspondant à l'état de l'actif de la commune, retrace les biens ayant déjà fait l'objet d'un transfert de compétences, notamment :

- l'agence postale (3CVT) ;
- l'assainissement (3CVT) ;
- certains équipements liés à l'éclairage public.

De nouveaux biens (REPF) pourront être ajoutés à ce compte à la fin de l'année 2026, après traitement comptable des transferts encore en attente.

Il est rappelé que ces montants correspondent à des écritures comptables et non à de la trésorerie disponible.

Possibilité de placer les fonds liés à la location-vente

Le maire répond que ces fonds doivent rester sur un compte dédié, car ils doivent pouvoir être restitués en cas d'abandon du projet d'achat par le locataire.

CONSEIL MUNICIPAL

1. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026/080

Rapporteur : Alain LOURY

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 22 mars 2026, le maire informe l'assemblée de la décision ci-après :

➤ **Décision :**

- N° 2026/006 / Virement de crédits

Cette décision est prise sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57.

Afin de financer des travaux de sécurisation du réseau d'éclairage public, rue du Canal à Accolay, les crédits suivants ont été ajustés :

	Dépenses
Chapitre 23 Article 2313 - Constructions	- 1 000,00 €
Chapitre 204 Article 2041582 – Bâtiments et installations	+ 1 000,00 €

Le conseil municipal donne acte au maire de sa communication.

* * *

FINANCES

2. PROGRAMMATION VOIRIE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/081

Rapporteur : Michèle BARY

Le maire fait lecture du devis émis par la société COLAS, concernant des travaux de voirie à prévoir sur la commune rue de Jougny et boulevard Saint-Nicolas.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Département pour l'opération suivante :

PROGRAMMATION VOIRIE 2026

Le maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES				RECETTES	
Projet	Entreprise	Total HT	Total TTC		Total
Travaux de voirie	COLAS	99 988,55	119 986,26	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 20% du HT	19 997,71
Total des dépenses		99 988,55	119 986,26	Total des recettes	19 997,71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** la réalisation des travaux de voirie présentés sur le devis,
- **autorise** le maire à retenir l'offre de l'entreprise COLAS,
- **arrête** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **charge** le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à ce projet.

* * *

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2026/082

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap. 023 – Art 023	(Ordre) virement à la section d'investissement	1 609,79	
Chap. 204 – Art 2041582	Bâtiments et installations	2 000,00	
Chap. 21 – Art 2151	Réseaux de voirie	99 989,27	
Chap. 23 – Art 2313	Constructions		92 228,00
Total		103 599,06	92 228,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap. 70 – Art. 70878	Par des tiers	865,32	
Chap. 74 – Art 744	FCTVA	744,47	
Chap. 16 – Art 1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	8 151,48	
Chap. 21 – Art 21	(Ordre) virement de la section de fonctionnement	1 609,79	
Total		11 371,06	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2026 par la décision budgétaire modificative n° 2 détaillée ci-dessus.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 29 JUIN 2026

numéro	OBJET	page
--------	-------	------

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/080	COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	108
-------------	--	-----

FINANCES

N° 2026/081	PROGRAMMATION VOIRIE 2026	108
N° 2026/082	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	109